



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N° : 20190920\_12**

**OBJET :** Travaux d'extension du chemin des Alouettes  
Approbation des conventions de travaux sur fonds privés  
Secteur des Lianes

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	<b>33</b>

Le Maire

  
L'Élu délégué  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 20 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190920\_12**

**OBJET :**

**Travaux d'extension du chemin des Alouettes  
Approbation des conventions de travaux sur fonds privés  
Secteur des Lianes**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

Dans le cadre des travaux d'extension du chemin des Alouettes, il convient de réaliser une voirie bétonnée de 40 mètres de longueur, avec la création d'une aire de retournement.

Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la commune et les propriétaires concernés par les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir des conventions entre la Commune et les propriétaires des parcelles suivantes impactées en partie par les travaux d'extension du chemin des Alouettes dans le secteur des Lianes.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
AX	109	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	449	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	370	M et Mme Georges Louis PAYET	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph

Cette convention fixe notamment les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

Pour l'essentiel, il s'agit de réaliser des travaux dont la consistance est définie comme suit :

- travaux de terrassement ;
- création d'une voirie bétonnée de 40 mètres de longueur et de 4 mètres de largeur ;
- création d'une aire de retournement de 64 m<sup>2</sup>.

Ces travaux restent exclusivement à la charge de la collectivité. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30 000,00 €.

Il convient de préciser que la Commune récupérera la pleine propriété des emprises concernées par les travaux une fois ces derniers réalisés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** les conventions relatives aux travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles ci-dessous.

Section	Numéros	Propriétaires	Adresses des terrains
AX	109	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	449	M Jean Max FONTAINE	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph
	370	M et Mme Georges Louis PAYET	Chemin des Alouettes 97480 Saint-Joseph

**Article 2**.- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3**.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
  
L'Elu délégué  
Christian LANDRY